

Département des ARDENNES Arrondissement de VOUZIERES <i>Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise</i>	2016/305 Paraphe : <i>FS</i>
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE <i>Délibération n°DC2016/119</i>	

Nombres de membres :

En exercice : 125

Présents : 89

Votants : 95 (dont 6 pouvoirs)

POUR : 95 (100 %)

CONTRE : 00 (0%)

ABSTENTION : 00 (0%)

Le quatorze décembre deux mille seize, à 19h30, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, se réunit à Challerange, sous la présidence de M. Francis SIGNORET

Date de la convocation : 07/12/2016

M. Raoul MAS est élu secrétaire de séance.

Ayant pouvoir de vote : Mesdames BAUDART Martine, BEGNY Agnès, BRUSA Régine, FOURCART Marie-Hélène, HERBAY Christelle, JACQUET Ghislaine, LÉNfant Maryvonne, LESUEUR Patricia, MELIN Pascale, MERCIER Agnès, PAYEN Françoise, PIEROT Chantal, RAULIN Suzanne, SEMBENI Anne, THOMAS Andrée, VERNEL Martine et Messieurs ADAM Claude, AUDEGOND Michaël, BESANCON Tony, BIENVENU Bernard, BOIZET Guy, BOUILLON Daniel, BOUILLON Mathieu, BROUILLON Patrick, BROYER Jean, BRUAUX René, CANIVENQ Roland, CANNAUX Francis, CARPENTIER Dominique, CARTELET Michel, COLSON Dominique, COURVOISIER CLEMENT Frédéric, DANNEAUX Dominique, DEGLAIRE Gérard, DEGLAIRE Thierry, DEMISSY Pierre, DUGARD Yann, ETIENNE Philippe, FERON Patrice, FREY Hervé, GAUDARD Daniel, GAVART Vincent, GODART Olivier, GOMEZ Jean-Baptiste, GROSSELIN Jacques, HAULIN Bertrand, HAULIN Eric, HULOT Christian, HUREAU Benoit, JUILLET Bruno, LAMY Dominique, LANTENOIS Jacques, LAURENT CHAUVET Pierre, LEJEUNE Gilles, LESOILLE Patrick, LOUIS Jean-Marc, MACHINET Xavier, MALVAUX Frédéric, MANCEAUX Christophe, MAS Raoul, MASSON Jean-Philippe, MATHIAS Frédéric, MEENS François, MEIS Michel, MOUTON François, NIZET Daniel, OUDIN Denis, OUDIN Hubert, PAYEN Guy, PHILIPPE Ludovic, PIC Jean Yves, PIERSON Florent, POTRON Francis, QUEVAL Guillaume, RACOUR Patrick, RATAUX Frédéric, RENARD Damien, RENAUX Thierry, RICHELET Jean Pol, ROBIN Dominique, SIGNORET Francis, SINGLIT Benoit, THIERION Vincent, THIERY Pierre, THOREL Dominique, VAIRY Lionel, VALET Bruno, VAN STECKELMAN Gérard, VERSTUFT Ghislain.

Représentés : Mesdames COSSON Pauline donne pouvoir de vote à M. LAMY Dominique, NOIRANT Louissette donne pouvoir de vote à Mme BAUDART Martine, PASSERA Karine donne pouvoir de vote à Mme LESUEUR Patricia, ROGER Magali donne pouvoir de vote à M. CARPENTIER Dominique et Messieurs CHARTIER Thierry donne pouvoir de vote à M. Yann DUGARD, RAUSSIN Bruno donne pouvoir de vote à M. Raoul MAS.

**OBJET : DELIBERATION PONCTUELLE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT
CONTRACTUEL
SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIÉ A
UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE
(EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3 – 2° DE LA LOI N° 84-53 DU 26/01/1984)**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 2° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir la mutation interne de l'agent occupant actuellement le poste de gardien d'aire d'accueil des gens du voyage au 1^{er} février 2017 et la nécessité, compte tenu des difficultés liées au poste, d'assurer une période de binôme et de formation ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire DECIDE :

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période d'un mois maximum (6 mois maximum pendant une même période de 12 mois) allant du 1^{er} janvier au 31 janvier 2017.

.....

.../...

Page 20/2 – Délibération DC2016/119 du 14/12/2016

Cet agent assurera des fonctions de GARDIEN D'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE à temps complet.

Il devra justifier du permis B.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'échelon 1 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

CHARGE le Président de signer tous les actes à intervenir.

